CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

160FOALS a désigné la SARL JOUVENCE MAISON DE VENTE AUX ENCHÈRES, opérateur de ventes volontaires, déclaré auprès du Conseil des maisons de ventes et régi par les articles L321-4 et suivants du Code de commerce, pour organiser la présente vente, conformément au droit français. JOUVENCE agit en qualité de mandataire du vendeur, lequel contracte avec l'adjudicataire par son intermédiaire.

Champ d'application, acceptation et opposabilité

. En s'inscrivant à la vente ou en portant une enchère, quel qu'en soit le moyen, chaque enchérisseur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter sans réserve. Il reconnaît également leur caractère de contrat d'adhésion.

. Les conditions applicables sont celles en vigueur au moment de la vente concernée, sous réserve des éventuelles modifications, écrites ou orales, annoncées jusqu'au début de la vente et consignées au procès-verbal.

AVANT LA VENTE

1 • La description des chevaux mis en vente

. Les informations et descriptions figurant au catalogue sont fournies à titre indicatif. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité et ne constituent pas une garantie. Elles sont établies à partir des informations communiquées par le vendeur ou recueillies auprès de tiers, notamment dans des bases de données publiques.

. Les chevaux ont fait l'objet d'un examen vétérinaire et sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente.

. Seules les indications rédigées en français engagent Jouvence. Les traductions sont fournies à titre indicatif.

. Les descriptions peuvent être modifiées par écrit ou oralement jusqu'à la vente. Les éventuels rectificatifs sont consignés au procès-verbal qui a force probante.

2 • L'estimation

. Aucune estimation n'est indiquée pour les chevaux présentés à la vente.

. Le prix de départ des enchères est fixé à la discrétion du commissaire-priseur.

3 • Les photographies

. Les photographies des chevaux reproduites dans les catalogues papier ou numériques sont fournies à titre indicatif. Elles ne garantissent pas une reproduction fidèle de leur apparence réelle, notamment de leur robe, compte tenu des conditions de prise de vue, du traitement des images et des différences de rendu selon les supports de diffusion.

4 • L'exposition publique

. Les chevaux sont visibles sur rendez-vous avant la vente, selon les modalités d'exposition précisées au catalogue. Les enchérisseurs sont invités à venir les examiner personnellement afin d'apprécier leur état avant de porter une enchère.

. Tout contact avec les chevaux s'effectue aux risques et périls du visiteur.

5 • Le catalogue de vente

. Le catalogue de vente est diffusé en version numérique, sur le site de 160Foals, de Jouvence et d'Interencheres. Une version papier est également proposée par 160Foals.

. Le catalogue et les éléments qui le composent sont protégés par le droit d'auteur.

6 • La non-présentation d'un lot ou l'annulation de la vente

. Jusqu'au début de la vente, Jouvence se réserve le droit de suspendre ou de reporter la présentation d'un lot, de retirer un lot de la vente ou d'annuler tout ou partie de celle-ci, quelle qu'en soit la raison, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre à l'égard d'un acheteur potentiel.

LA VENTE

1 • L'enregistrement et l'accès à la vente

1.1 • Procédure d'identification des enchérisseurs

. Les enchérisseurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de Jouvence avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. En tant qu'opérateur de ventes volontaires soumis aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Jouvence doit vérifier l'identité de chaque enchérisseur au moyen d'un document probant, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier.

. Chaque enchérisseur déclare disposer de la capacité juridique nécessaire pour enchérir et garantit l'exactitude des informations communiquées lors de son inscription.

. Quel que soit le moyen utilisé pour porter ses enchères, il doit communiquer les informations et documents suivants : nom, adresse de facturation, numéro de téléphone, adresse électronique, pièce d'identité ou passeport et relevé d'identité bancaire (RIB). S'il agit au nom d'une société, il doit également fournir un extrait Kbis de moins de trois mois.

. Jouvence se réserve le droit de refuser l'accès à la vente à tout participant pour un motif légitime, notamment si celui-ci ne satisfait pas aux procédures d'identification, si les documents fournis ne peuvent être vérifiés ou s'il est inscrit dans un fichier recensant les adjudicataires défaillants, tel que le fichier TEMIS.

. Chaque enchérisseur est réputé s'inscrire et enchérir pour son propre compte. Il est, à ce titre, seul responsable des enchères qu'il porte. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité.

1.2 • Enchères portées pour le compte d'un tiers

. Lorsqu'un enchérisseur agit pour le compte d'un tiers, ce dernier doit avoir préalablement accompli les formalités d'enregistrement mentionnées ci-dessus. Un pouvoir signé autorisant l'enchérisseur à agir en son nom doit également être transmis à Jouvence. Dans ce cas, l'enchérisseur et le tiers sont solidairement responsables des enchères portées.

. Lorsqu'un enchérisseur agit comme mandant occulte, sans révéler l'identité du véritable acheteur, il accepte expressément d'être tenu personnellement responsable du paiement du prix d'adjudication et de toutes les autres sommes dues.

2 • Les modalités des enchères

. Les enchères sont exclusivement portées par l'intermédiaire de la plateforme 160Foals. Aucun autre moyen d'enchérir n'est accepté.

. Pour participer à la vente, chaque enchérisseur doit préalablement créer un compte sur le site 160foals.com, au moins trente minutes avant le début de la vente.

. Les enchérisseurs présents en salle portent leurs enchères depuis leur téléphone, en se connectant à la page dédiée à la vente : auction.160foals.com/salle.

. Les enchérisseurs à distance suivent la vente en direct et enchérissent en temps réel en se connectent au site 160foals.com, dans l'espace "Auction".

. Jouvence et 160Foals se réservent le droit de refuser une inscription ou d'exclure un enchérisseur de la vente, à tout moment.

. Chaque enchérisseur demeure responsable de toute opération effectuée au moyen de ses identifiants, lesquels sont strictement personnels et ne peuvent être transmis à des tiers.

. Jouvence et 160Foals ne pourront être tenus responsables des dysfonctionnements liés à la connexion internet du participant ou à la plateforme, ni des difficultés techniques susceptibles d'affecter la transmission ou la réception des enchères.

3 • Le déroulement de la vente

3.1 • La conduite de la vente et le pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur

. Le commissaire-priseur habilité dirige la vente de façon discrétionnaire en veillant à la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs, tout en respectant les usages établis par la profession.

. Il assure la police de la vente et se réserve le droit de déplacer, réunir, séparer ou retirer un lot de la vacation. Il est également libre d'interdire l'accès à la salle de vente à toute personne, ou de refuser une enchère, quel qu'en soit le motif.

. La vente est conduite en euros. Les montants annoncés s'entendent hors TVA et hors commission d'achat.

. Les enchères progressent par paliers de 2 000 € de 10 000 € à 50 000 €, puis par paliers de 5 000 € au-delà de 50 000 €.

. La conversion des enchères en devises étrangères est proposée à titre indicatif. Seul le montant en euros fait foi. Jouvence ne saurait être tenue responsable d'une éventuelle inexactitude du taux de change affiché.

3.2 • Le prix de réserve

. Le prix de réserve est le prix minimum convenu avec le vendeur, au-dessous duquel le lot ne peut être vendu. Il est fixé de manière confidentielle et n'est pas communiqué aux enchérisseurs.

. Le commissaire-priseur habilité peut ouvrir les enchères à un montant inférieur au prix de réserve et porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que ce prix soit atteint.

3.3 • L'adjudication

. En prononçant le terme « adjugé », le commissaire-priseur habilité accepte la dernière enchère et désigne le plus offrant des enchérisseurs comme étant l'adjudicataire. La vente est alors conclue entre le vendeur et l'adjudicataire, conformément aux mentions portées au procès-verbal. Seul le terme « adjugé » entraine le transfert de propriété du lot, le coup de marteau ne faisant que matérialiser la fin des enchères.

. Toutes les enchères portées ainsi que toutes les adjudications prononcées sont définitives. Aucun adjudicataire ne peut se rétracter à l'issue de la vente, quel qu'ait été son moyen d'enchérir.

. En cas de contestation au moment de l'adjudication, Jouvence se réserve le droit discrétionnaire de poursuivre la vente, de l'annuler, ou de remettre le lot en vente, afin de désigner l'adjudicataire.

. Si, après le prononcé du terme « adjugé », deux enchérisseurs établissent avoir porté simultanément une enchère équivalente et revendiquent le même cheval, le commissaire-priseur peut remettre immédiatement le lot en vente au dernier prix proposé. Tous les enchérisseurs présents ou participant à distance peuvent alors enchérir à nouveau.

. Dans l'hypothèse de la double enchère, caractérisée lorsqu'une surenchère est portée après le coup de marteau, mais avant le prononcé du terme « adjugé », le commissaire-priseur reprend alors les enchères, en invitant les enchérisseurs à participer à nouveau.

. En revanche, dans l'éventualité d'une enchère dite tardive, reçue après le prononcé du terme « adjugé », il est impossible de reprendre les enchères.

. Les risques liés au cheval sont transférés à l'acheteur dès l'adjudication.

L' EXÉCUTION DE LA VENTE

1 • L'obligation de paiement

. L'adjudication opère le transfert de propriété et oblige l'acheteur au paiement du prix d'adjudication et de l'ensemble des frais et taxes associés précisés ci-après. Les ventes sont effectuées au comptant, ce qui signifie que l'adjudicataire doit régler son achat en intégralité et immédiatement après la vacation.

. Le paiement ne peut en aucun cas être différé ou conditionné à l'obtention d'un quelconque document administratif.

2 • L'absence de droit de rétractation

. Conformément à l'article 221-28 alinéa 11 du Code de la consommation, l'acheteur ne dispose d'aucun droit de rétractation à l'issue de la vente aux enchères publiques, quel qu'ait été son moyen de participer aux enchères.

3 • Les frais de vente

. En sus du prix d'adjudication, l'acquéreur doit régler, pour chaque lot, une commission d'achat de 12 % HT, soit 14,40 % TTC, calculée sur le prix d'adjudication.

4 • La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

. Jouvence applique les règles fiscales et douanières en vigueur en France. Les dispositions ci-après présentent les principaux régimes susceptibles de s'appliquer à la vente, sans prétendre à l'exhaustivité. Il appartient à chaque acheteur de vérifier les conséquences fiscales de son acquisition au regard de sa situation particulière et, si nécessaire, de consulter un professionnel compétent.

4.1 • Principe de la vente avec TVA

. Les prix d'adjudication sont exprimés hors TVA. La TVA est due en sus du prix d'adjudication et de la commission d'achat, au taux applicable à l'opération.

. Le taux normal de TVA est de 20 %. Le taux réduit de 5,5 % peut s'appliquer aux chevaux destinés à la reproduction, sous réserve de la remise par l'acheteur d'une déclaration sur l'honneur attestant de cette destination.

4.2 • Exonération de TVA et remboursement

. L'acheteur assujetti à la TVA, établi dans un autre État membre de l'Union européenne, peut bénéficier d'une exonération de TVA au titre d'une livraison intracommunautaire, sous réserve de remplir les conditions légales, notamment de communiquer un numéro de TVA intracommunautaire valide et de justifier du transport du cheval vers cet État membre.

. L'acheteur établi hors de l'Union européenne peut solliciter le remboursement de la TVA acquittée, sous réserve de justifier de l'exportation effective du cheval au moyen des documents douaniers requis.

. Il appartient à l'acheteur d'accomplir l'ensemble des formalités administratives et douanières nécessaires et de transmettre les justificatifs requis dans les délais impartis. Toute exonération ou tout remboursement de TVA est subordonné au respect des conditions légales et à la production des justificatifs nécessaires. À défaut, la TVA française demeure due.

5 • Les modalités de paiement

. Le règlement doit être effectué exclusivement au nom de l'adjudicataire. Aucun paiement par un tiers n'est accepté. L'identité de l'acheteur ne peut être modifiée après la vente et le règlement ne peut être fractionné.

. Le règlement du bordereau acquéreur s'effectue exclusivement par virement bancaire, aux coordonnées figurant sur celui-ci. Aucun paiement par chèque, carte bancaire ou espèces n'est accepté.

. Les éventuels frais et commissions bancaires liés au virement sont à la charge exclusive de l'adjudicataire et ne peuvent être imputés à Jouvence. Il appartient à chaque acquéreur de se renseigner préalablement auprès de son établissement bancaire sur les frais applicables.

6 • Le défaut de paiement

6.1 • Procédure

. À défaut de règlement intégral dans un délai de cinq jours ouvrables suivant l'invitation à payer, la vente sera résolue de plein droit aux torts de l'acheteur, sans mise en demeure préalable. Jouvence pourra réclamer à l'acheteur une indemnité forfaitaire égale à 20 % des sommes dues.

. La résolution de la vente ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des recours dont Jouvence dispose à l'encontre de l'acheteur défaillant.

. Jouvence se réserve le droit de conserver, à titre d'indemnisation, tout ou partie des sommes versées par l'acheteur avant la résolution de la vente, notamment la caution.

6.2 • Inscription de l'adjudicataire défaillant dans les fichiers de restriction d'accès aux ventes aux enchères

. Des dispositifs de recensement des incidents de paiement permettent aux maisons de vente adhérentes de partager certaines informations relatives aux adjudicataires défaillants.

. En cas de retard ou de défaut de paiement, Jouvence pourra, dans les conditions applicables à chacun de ces dispositifs, signaler l'adjudicataire défaillant notamment au fichier TEMIS, géré par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, à la liste des mauvais payeurs de Drouot SI et au Fichier central des impayés des commissaires-priseurs géré par le SYMEV.

. Ce signalement est susceptible d'entraîner une restriction, voire une interdiction d'accès à certaines ventes aux enchères, en salle ou sur les plateformes en ligne, ainsi que la suspension du compte de l'adjudicataire concerné.

7 • La délivrance des chevaux

. Après paiement intégral des sommes dues, le vendeur et l'acheteur conviennent directement des modalités de livraison. Sauf accord contraire entre eux, le cheval est enlevé chez le vendeur, aux frais de l'acheteur.

. À compter du trentième jour suivant la clôture de la vente, le vendeur peut facturer à l'acheteur des frais de pension et de soins engagés pour le cheval.

APRÈS LA VENTE

1 • Le caractère publique des résultats de vente

. Conformément au caractère publique de la vente aux enchères et par principe de transparence, Jouvence publie les résultats des ventes sur son site internet, dans les jours suivant la vacation.

. Ces résultats peuvent également être relayés sur les réseaux sociaux, par des plateformes d'enchères en ligne, par la presse ou sur des sites de bases de données, notamment Interencheres.com.

. Jouvence ne peut donner suite à aucune demande de non-publication du résultat d'un lot, quel qu'en soit l'auteur.

2 • La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

. En tant qu'opérateur de ventes volontaires, Jouvence est soumise aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme prévues par le Code monétaire et financier, notamment lorsque la valeur d'une transaction ou d'une série de transactions liées atteint ou dépasse 10 000 €, conformément à l'article L. 561-2 du même code.

. Dans ce cadre, Jouvence doit mettre en œuvre les mesures de vigilance requises et peut notamment être amenée à demander à l'adjudicataire des informations ou des justificatifs complémentaires, en particulier sur l'origine des fonds ayant servi au paiement.

. Chaque client s'engage à fournir, de bonne foi et dans les délais demandés, les informations et justificatifs nécessaires à l'accomplissement de ces obligations.

3 • Les droits de propriété intellectuelle

. Jouvence et 160Foals sont titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les documents et images qu'elles produisent ou produits pour elle, avant et après la vente.

. Sauf autorisation écrite préalable des titulaires des droits concernés, toute reproduction ou adaptation du catalogue, en tout ou partie, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon.

4 • Le traitement des données à caractère personnel

. Jouvence collecte et traite les données à caractère personnel de ses clients, acheteurs et vendeurs, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur.

. Les données collectées peuvent notamment comprendre les nom et prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, les documents d'identité, les coordonnées bancaires ainsi que les centres d'intérêt du client en matière de ventes aux enchères. Elles sont traitées pour les besoins de la gestion des relations précontractuelles et contractuelles, notamment l'inscription aux ventes, le traitement des ordres d'achat, la facturation et les règlements, ainsi que, le cas échéant, l'envoi d'informations commerciales.

. Chaque client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition, qu'il peut faire valoir directement auprès de Jouvence.

5 • Responsabilité des dommages causés par l'animal ou causés à l'animal

. Jouvence et 160Foals ne sauraient être tenues responsables des accidents, maladies ou dommages survenant aux chevaux ou causés par ceux-ci à des tiers, à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements.

. Les opérations d'embarquement, de débarquement et de manipulation des chevaux pendant la vente, sont effectuées aux frais, aux risques et périls, et sous la responsabilité du vendeur jusqu'à l'adjudication. À compter de celle-ci, l'acheteur assume ces responsabilités.

6 • Les règles déontologiques et les garanties applicables à la vente

. Jouvence est soumise aux dispositions du Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires, approuvé par arrêté ministériel du 30 mars 2022. Elle exerce son activité dans le respect des obligations professionnelles qui lui incombent, notamment en matière de diligence, de transparence, de loyauté, d'impartialité, de discrétion, d'indépendance et de vigilance.

. Les chevaux présentés aux enchères publiques sont, sauf indications spéciales, vendus suivant l'usage, sans garantie notamment des vices cachés. Le vendeur demeure tenu des obligations légales qui lui incombent, notamment au titre des vices rédhibitoires prévus par les articles L. 213-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. L'acheteur qui entend faire valoir une telle garantie doit respecter les conditions et délais légaux applicables.

7 • Loi applicable et compétence juridictionnelle

. Les présentes conditions générales de vente ainsi que les droits et obligations qui en découlent, sont régis par le droit français.

. L'action en responsabilité à l'encontre d'un opérateur de ventes volontaires se prescrit par 5 ans à compter de la prisée ou de la vente aux enchères publiques, conformément aux dispositions de l'article L321-17 du Code de commerce.

. En cas d'erreur sur les qualités essentielles du lot, une action en nullité de la vente peut être dirigée par l'acheteur contre le vendeur, dans les 5 ans après la découverte de l'erreur et dans un délai maximum de 20 après la vente, conformément aux articles 1132, 1144, 2224 et 2231 du Code civil.

. En cas de réclamation, chaque client a la possibilité d'adresser une demande de médiation au Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des maisons de vente, en ligne ou par courrier.

. Dans l'hypothèse où une conciliation amiable serait infructueuse, le contentieux sera soumis au tribunal de Paris compétent.

Jouvence et 160Foals se réservent le droit de refuser l'accès à leurs ventes à tout enchérisseur, ou à son représentant, qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales lors d'une vente antérieure.